## MINISTERE DES EAUX ET FORETS

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE Union - Discipline - Travail

## LE MINISTRE

3	0	0	0	$\mathcal{I}$
No				/MINEF/CAB00/DGFF/PIF/PFPS-fd

Abidjan, le 2

23 NOV. 2020

## **COMMUNIQUE**

Le Ministre des Eaux et Forêts informe Mesdames et Messieurs les exploitants forestiers, les exportateurs de produits ligneux, les gestionnaires des parcs à bois réservés à la manutention des produits ligneux pour l'exportation, les exploitants de charbon de bois et de bois de chauffe, les transformateurs de résidus, les commerçants des produits dérivés de résidus de sciage et les commerçants de produits ligneux, que les autorisations de reprise d'activités au titre de l'année 2020 expirent au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, dans le cadre des reprises d'activités des Périmètres d'Exploitation Forestière (PEF) et conformément au processus de dématérialisation initié par le Ministère des Eaux et Forêts, les attributaires de PEF sont invités à s'inscrire et à renseigner correctement les champs à cet effet, sur la plateforme disponible sur le site dudit Ministère <a href="www.eauxetforets.gouv.ci">www.eauxetforets.gouv.ci</a> à compter du mardi 24 novembre 2020 au 31 décembre 2020.

La liste des documents exigés en vue de la constitution des dossiers pour chaque catégorie d'activités est mentionnée sur le site indiqué ci-dessus.

En outre, les frais d'instruction de dossier de demande de reprise d'activités s'élèvent à deux cent cinquante mille (250.000) FCFA par dossier, à payer à la Direction des Affaires Financières et du Patrimoine, sise à la CITAD, Tour D, 9ème étage.

Après la validation des enregistrements, les dossiers physiques des demandes et les fichiers numériques y afférents enregistrés sur une clé USB, pour l'exercice 2021, sont recevables au Secrétariat du Chef de Cabinet du Ministre des Eaux et Forêts, sis à la Cité Administrative, au 14ème étage de la Tour A, à compter du mardi 24 novembre 2020.

Alain-Richard DONWAHI